



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/834
4 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT À LA
RÉSOLUTION 1160 (1998) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité trouvera ici le rapport périodique qu'il a demandé dans sa résolution 1160 (1998) en date du 31 mars 1998. Ce rapport porte sur la période écoulée depuis le précédent rapport, daté du 5 août 1998 (S/1998/712).

II. COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR LA
LA RÉSOLUTION 1160 (1998)

2. À la date du 31 août 1998, quatre nouveaux États – Albanie, Chili, Croatie, République de Corée – [outre ceux indiqués dans mes précédents rapports (S/1998/608, S/1998/712)] s'étaient conformés au paragraphe 12 de la résolution 1160 (1998) et avaient fait connaître au Comité les mesures d'interdiction qu'ils ont prises en application de cette résolution.

3. Le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, représentant la Présidence de l'Union européenne, a transmis au Président du Comité, par une lettre en date du 18 août, le premier des rapports mensuels de la Mission de surveillance de la Communauté européenne concernant les éventuelles violations de la résolution 1160 (1998). L'Union européenne, on le sait, s'est engagée à s'associer aux efforts de la communauté internationale pour surveiller l'embargo et à porter à la connaissance du Comité tout élément d'information utile, et la Mission a donc rendu compte des observations qu'elle avait faites en juillet et au début d'août. Elle a demandé à ses centres régionaux de Tirana, Belgrade et Skopje et à ses centres de coordination de Pristina et de Podgorica de surveiller tout particulièrement si des armes étaient transférées à partir de leur zone d'opérations vers la République fédérale de Yougoslavie.

4. Le Comité a décidé à sa 3e séance (19 août 1998) de demander encore une fois à tous les États et organisations internationales et régionales, comme il l'avait déjà fait le 7 mai 1998, de signaler les violations effectives ou présumées des interdictions établies par la résolution 1160 (1998). Ce nouvel appel a été lancé en son nom le 26 août 1998 (SC/6564) par le Président, M. Celso L. N. Amorim (Brésil).

5. J'avais présenté dans mon précédent rapport (S/1998/712), comme demandé au paragraphe 15 de la résolution 1160 (1998), des observations et recommandations au sujet de l'établissement d'un régime qui permettrait de surveiller l'application effective de l'ensemble des mesures d'interdiction prescrites au paragraphe 8 de cette résolution. Si le Conseil approuve mes propositions, je prendrai les dispositions voulues.

III. LA SITUATION AU KOSOVO

6. Les efforts que la communauté internationale a continué de faire pour favoriser une solution politique à la crise du Kosovo n'ont eu qu'assez peu de résultats. La situation, le Conseil de sécurité le sait, reste très instable. De violents combats ont eu lieu à la mi-juillet et au début d'août dans les villes d'Orahovac et de Malisevo et dans les secteurs de Suva Reka et de Stimlje. À la mi-août, ils faisaient rage à l'ouest de Djakovica, Decani et Pec, et à la fin du mois on se battait toujours à l'ouest de Pec (dans le secteur de Rugovska Klisura), le long de la route reliant Stimlje et Suva Reka, de même qu'entre Komorane et Kijevo, sur la route qui relie Pristina et Pec, et dans les environs de l'aéroport de Pristina. Si les affrontements entre les forces yougoslaves et l'Armée de libération du Kosovo ont perdu de leur ampleur, et bien que le Gouvernement affirme que la situation redevient normale, il est évident que le conflit perdure et il serait prématuré d'en annoncer la fin. Les négociations n'ont pas repris et la tension est manifeste le long de la frontière alban-yougoslave.

Aspect humanitaire

7. On estime que les combats ont fait depuis le mois de mars 600 ou 700 morts parmi les civils, et qu'il y a maintenant plus de 230 000 personnes déplacées, soit près de 10 fois plus que les 25 000 personnes qui, selon les estimations du HCR, ont pris les routes de l'exode durant les quatre premiers mois de 1998. La plupart de ces personnes déplacées (170 000) se trouvent encore au Kosovo; d'autres sont parties au Monténégro (33 500) ou en Serbie (20 000); il y a à peu près 14 000 réfugiés en Albanie. Au Kosovo, les villes et villages désertés, les maisons détruites, le bétail massacré et les champs incendiés témoignent de l'ampleur de l'exode et des ravages commis. Il n'a cependant pas toujours été possible d'évaluer l'ampleur des mouvements de population, car ceux-ci se modifient sans cesse, divers obstacles en rendent difficile l'observation directe et l'insécurité est grandissante. Des milliers de civils fuient les attaques des forces gouvernementales sans pouvoir jamais s'arrêter dans un lieu où ils seraient en sûreté.

8. Le HCR estime que le nombre de personnes qui ont dû chercher refuge dans les forêts et montagnes pourraient atteindre une cinquantaine de milliers. Ces populations sont extrêmement vulnérables et ont impérativement besoin d'aide. Mais malgré les assurances données par les autorités, il est très difficile de parvenir jusqu'à elles et la tâche des organismes humanitaires consiste pour l'instant à les localiser et à leur faire parvenir les secours indispensables. Il est évident que si ces gens doivent passer l'hiver là où ils se trouvent actuellement, ils risquent de ne pas survivre. Il faut donc d'abord soit les aider à rentrer dans leurs foyers, soit les placer dans des familles d'accueil,

ou en dernier ressort dans des centres de regroupement où ils pourront mieux recevoir une assistance effective.

9. Les autorités yougoslaves se sont engagées à faire le nécessaire pour que les réfugiés et les personnes déplacées puissent revenir dans leurs foyers du Kosovo. Mais, dans beaucoup d'endroits, ces retours sont pratiquement impossibles, en raison de l'insécurité et de la destruction des habitations, qui se poursuit. On rapporte que, parmi les personnes qui sont revenues, certaines, le plus souvent les hommes jeunes, ont été interrogées par la police "pour éclaircissements". Il est aussi arrivé que la police empêche les gens revenus de faire la récolte. Le Haut Commissaire assistant du HCR, M. Soren Jessen-Petersen, qui se trouvait dans la région du 18 au 22 août, a rapporté que des policiers qui occupaient la maison d'une personne partie en exode l'ont vandalisée et n'ont pas laissé le propriétaire s'y réinstaller. De tels agissements sont inadmissibles, de même que toute mesure qui viserait à modifier la composition démographique du Kosovo. On dit aussi, bien que cela n'ait pas été confirmé, que certains groupes albanais du Kosovo font obstacle au retour des personnes déplacées, afin que la crise humanitaire se prolonge et que l'attention internationale reste fixée sur la région, ce qui servirait leurs intérêts politiques.

10. Pour accélérer le retour des personnes qui sont parties en exode et faire progresser la recherche d'une solution politique, il est capital d'obtenir l'instauration d'un climat de confiance entre les parties en présence. Il faut que tout soit fait pour cela, car la plupart des réfugiés et des personnes déplacées ne croient absolument pas que les autorités serbes ou autorités fédérales soient disposées à les protéger, ou en mesure de le faire. Le HCR insiste donc fortement sur l'impérieuse nécessité de renforcer la présence internationale au Kosovo. C'est au Gouvernement yougoslave qu'incombe au premier chef la responsabilité du bien-être et de la sécurité de tous ses citoyens, et les autorités fédérales devraient donc s'employer avec une nette volonté à garantir la sécurité des personnes qui veulent revenir dans leurs foyers et dont il est prouvé qu'elles n'ont pas pris part à des attentats terroristes. Ces mêmes autorités doivent aussi traduire en justice tous les membres des forces de sécurité, sans exception, qui ont été associés à des abus contre des civils innocents, faire de même passer en justice tous ceux qui ont délibérément détruit des biens – beaucoup des personnes déplacées ne savent où aller, puisqu'un nombre considérable d'habitations ont été démolies ou incendiées – et faire tout le nécessaire pour que les habitations endommagées ou détruites puissent être reconstruites.

11. Si le Gouvernement maintient la ligne qu'il suit actuellement, il est probable que l'exode s'amplifiera. C'est particulièrement inquiétant, car l'hiver approche et ce qui n'est encore qu'une crise humanitaire pourrait alors devenir une véritable catastrophe. Les déplacements de population resteront sans doute largement circonscrits à l'intérieur du Kosovo même, bien que les gens chassés de leurs foyers soient de plus en plus nombreux à vouloir partir vers d'autres régions de Yougoslavie, en particulier au Monténégro, ou à l'étranger.

12. On dénombrait au début de 1998 dans 28 centres de regroupement au Kosovo 1 800 réfugiés venus de Croatie et de Bosnie-Herzégovine. Le HCR a demandé aux

autorités fédérales de transférer les réfugiés dans des lieux sûrs hors des zones de conflit, sans résultat jusqu'à présent. Des observations faites périodiquement dans les centres de regroupement font apparaître que les réfugiés y sont devenus moins nombreux, la plupart de ceux qui étaient suffisamment en bonne santé et avaient les moyens d'en partir l'ayant fait, sans que l'on sache ni où ni dans quelle situation ils se trouvent maintenant. Ceux qui choisissent de leur propre gré de retourner ou se réinstaller quelque part peuvent le faire – c'est ainsi que quelque 600 personnes qui ont déjà demandé à retourner en Croatie reçoivent actuellement une assistance pour cela. De plus en plus de réfugiés, en particulier des personnes âgées, demandent à être rapatriés et il est probable que leur nombre va encore augmenter. Plus d'un millier d'entre eux ont demandé à se réinstaller à l'étranger.

13. En réponse à la crise, les organismes humanitaires s'efforcent de localiser les personnes déplacées et de recenser leurs besoins, de leur assurer une protection si possible et de leur fournir une aide à partir des ressources disponibles. Au moment de l'établissement du présent rapport, le conflit du Kosovo touchait notamment les municipalités de Decane, Djakovica, Glogovac, Istok, Klina, Lipljan, Orahovac, Pec, Srbica, Stimlje et Suva Reka. La plupart des personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo se trouvent dans ces régions, bien que certaines soient parties dans d'autres communes. Les populations d'autres régions, qui ne sont pas directement impliquées dans les combats, sont néanmoins de plus en plus touchées par le conflit. Bon nombre d'entre elles ne peuvent se procurer de vivres, ou seulement en quantités très limitées, car les magasins, pour la plupart, n'ont pu reconstituer leurs stocks, et les services médicaux connaissent de graves problèmes d'approvisionnement. Le bétail s'est perdu ou a été massacré, les récoltes sont restées dans les champs, et le fourrage, saccagé ou devenu inaccessible, est rare. On craint que de nombreuses personnes blessées dans les zones de conflit ne puissent avoir accès aux services médicaux.

14. Le problème le plus inquiétant au Monténégro est l'impact des personnes déplacées sur l'équilibre démographique du pays et la lourde charge qu'elles font peser sur cette république de la République fédérale de Yougoslavie, puisqu'elles représentent plus de 10 % de sa population. Le HCR augmente les fonds affectés au Monténégro pour faire face aux besoins des nouveaux réfugiés en provenance du Kosovo. L'objectif à court terme est d'aider les familles d'accueil les plus vulnérables et de préparer pour l'hiver les bâtiments publics qui abriteront les personnes déplacées. Il faut adopter une démarche similaire dans le nord de l'Albanie; à moyen terme toutefois, les réfugiés désireux de se rendre dans cette région devraient être réinstallés dans le sud afin de décongestionner Bajram Curri et d'éloigner les réfugiés de cette zone, devenue une base de l'Armée de libération du Kosovo. La situation de la sécurité dans le nord de l'Albanie est très préoccupante pour les organismes d'aide humanitaire.

Droits de l'homme

15. La situation des droits de l'homme au Kosovo a été marquée par de multiples violations. Agissant en vertu des mandats que lui ont confiés le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de

Croatie et en République fédérale de Yougoslavie, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme surveille la situation des droits de l'homme dans l'ensemble de la République fédérale de Yougoslavie et fait rapport à ce sujet. Il a ouvert un bureau à Belgrade en mars 1996 et a en outre une antenne de surveillance continue à Pristina depuis mars 1998.

16. Le Haut Commissariat a reçu un nombre croissant d'informations faisant état d'arrestations arbitraires de personnes qui étaient interrogées et maintenues en détention préventive pendant des périodes allant bien au-delà des limites légales. Il a recensé plus de 200 personnes qui seraient détenues par la police, et 200 autres au moins qui auraient, selon diverses sources, "disparu". Plusieurs personnes seraient détenues non officiellement. Si la plupart de ces personnes ont été arrêtées à l'occasion d'opérations de police sur le terrain, on signale également un nombre croissant de cas dans lesquels des militants politiques kosovars albanais, des juristes, des agents d'organismes humanitaires et du personnel médical ont été arrêtés et interrogés par la police. Le Haut Commissariat a appris que des personnes détenues dans des prisons du Kosovo avaient été récemment transférées à Belgrade. Selon leurs avocats et les membres de leurs familles, il est très difficile d'obtenir la permission de voir les détenus. Les avocats n'auraient pu s'entretenir en privé avec leurs clients pendant plus de cinq minutes et n'auraient pas été autorisés par la police à leur parler en albanais. De nombreuses informations font état de tortures et de mauvais traitements subis pendant la période de détention préventive, et il y aurait au moins quatre cas de personnes mortes en détention. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a écrit à plusieurs reprises au Ministre serbe de l'intérieur pour demander des éclaircissements sur les affaires portées à son attention. Au Kosovo, le Haut Commissariat suit les procès de personnes accusées de crimes contre l'État, notamment de "terrorisme". Des accusés auraient été torturés au cours de leur interrogatoire. Ces procès, de par leur caractère politique particulièrement délicat, suscitent de graves préoccupations quant à l'indépendance des tribunaux et la possibilité pour les accusés de s'entretenir avec leurs avocats.

17. Également préoccupants sont les rapports faisant état d'enlèvements, depuis le début du mois d'avril, par des Kosovars albanais armés qui seraient membres de l'Armée de libération du Kosovo, d'un certain nombre de civils serbes, de Kosovars albanais et de Tziganes ainsi que d'officiers de police serbes. Le Haut Commissariat a eu des entrevues avec des parents et des membres des familles des personnes enlevées ainsi qu'avec des témoins de ces enlèvements. Les autorités yougoslaves ont indiqué que plus de 179 civils et membres des forces de police avaient été enlevés depuis le début du conflit. Les 26 et 27 août, à Klecka, 22 personnes auraient été tuées après avoir été enlevées, et leurs corps brûlés dans un crématoire de fortune. Le nombre exact des victimes et les circonstances entourant leur mort font l'objet d'une enquête. Des observateurs internationaux se sont également rendus sur les lieux.

IV. ACTIVITÉS HUMANITAIRES

18. La fourniture d'une aide humanitaire est extrêmement urgente, en particulier avec l'arrivée des grands froids de l'hiver dans les Balkans. En coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, des organisations internationales non gouvernementales et des organisations locales, les

organismes des Nations Unies s'efforcent de faire face à la crise malgré les conditions difficiles et le manque de fonds. Au Kosovo, le HCR escorte des convois regroupant plusieurs organismes qui fournissent une aide humanitaire aux personnes déplacées, la priorité absolue à cet égard étant d'aider les personnes qui vivent en plein air et sont, malheureusement, les plus difficiles à atteindre.

19. Face à l'ampleur croissante de la crise du Kosovo et de l'augmentation correspondante des besoins humanitaires, le programme international d'aide humanitaire est devenu un élément indispensable de la prestation d'une assistance efficace et rentable aux niveaux local, national et régional. Le HCR est le point central de la coordination interinstitutions sur la crise du Kosovo. Avec l'appui du Bureau pour la coordination des affaires humanitaires, il assure la diffusion et la coordination des informations entre les institutions et les régions. Le Haut Commissaire assistant pour les réfugiés s'est rendu récemment au Kosovo pour évaluer la situation humanitaire sur le terrain, et notamment les questions d'accès, de sécurité et autres sujets de préoccupations et entraves aux opérations.

20. Conformément au rôle de chef de file dans la région qui lui a été confiée, le HCR se maintient en contact étroit avec les représentants du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie ainsi qu'avec les membres de la communauté kosovar albanaise et leurs sociétés de la Croix-Rouge respectives afin de partager les informations pertinentes sur les mouvements de population et les besoins d'aide. À cet égard, il convient de noter que le HCR a défini la répartition des tâches humanitaires au Kosovo. Il assure également la liaison avec le corps diplomatique et les organisations des droits de l'homme à Belgrade, à Pristina et au Monténégro ainsi qu'avec la Mission d'observation diplomatique du Kosovo, la Mission de surveillance de la Communauté européenne et les missions diplomatiques intéressées. Il organise régulièrement des réunions d'information sur l'évolution de la situation et la surveillance de la sécurité des personnes déplacées et des réfugiés.

21. Les opérations militaires et les troubles civils des mois écoulés, qui ont provoqué un exode massif des populations civiles, conjugués à l'effondrement du commerce et à l'impossibilité de faire les récoltes, ont également aggravé la situation en matière de sécurité alimentaire des personnes déplacées et autres populations touchées. Le Programme alimentaire mondial est intervenu afin de prévenir l'apparition de la faim et de la malnutrition chez les réfugiés et personnes déplacées ainsi que chez les populations dans les zones de conflit. Le HCR dispose d'un crédit budgétaire de faible montant pour couvrir les besoins alimentaires diététiques spéciaux et les compléments de nourriture afin d'aider les personnes les plus nécessiteuses pendant les mois d'hiver en particulier. Un certain nombre d'ONG ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge ont des fonds d'aide alimentaire pour la population touchée du Kosovo ainsi que les personnes déplacées au Kosovo et au Monténégro.

22. En dehors du secteur alimentaire, le HCR fournit des articles tels que couvertures, matelas, articles d'hygiène, cuisinières, poêles et bois de chauffage, en s'efforçant de satisfaire en priorité les besoins des femmes et des enfants. Les vêtements d'hiver seront indispensables dans les mois qui

viennent. Le HCR distribuera des vêtements et des chaussures prélevés sur les stocks dont il dispose dans la région; les ONG devraient fournir d'importantes quantités de vêtements et de chaussures. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) complétera les activités du HCR et de ses partenaires en distribuant des vêtements d'enfants, des fournitures ménagères et articles d'hygiène de base nécessaires pour les enfants et les femmes déplacés. Ces fournitures amélioreront l'état de santé général des personnes déplacées et permettront d'éviter l'apparition de maladies d'origine hydrique et alimentaire, d'infestations par les poux et d'autres conditions provoquées par le dénuement.

23. Le conflit et le déplacement de la population au Kosovo provoquent un manque de médicaments essentiels et l'effondrement des services de santé de base. Dans des logements temporaires et inacceptables, les enfants sont vulnérables aux maladies courantes et il y a un gros risque d'épidémie de rougeole dans les mois à venir. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) joue un rôle de coordination dans le secteur de la santé publique et offre des directives techniques aux organismes actifs dans ce secteur. Les activités entreprises concernent l'achat de systèmes d'urgence pour l'approvisionnement en eau et la chloration, la mise en place d'installations sanitaires ou leur rénovation, l'amélioration du système de surveillance sanitaire et sa gestion et le renforcement et la gestion des réseaux de donation et distribution de médicaments. Les activités de médecine préventive, en particulier des programmes d'immunisation et des soins prénatals, auraient pour but de compenser la forte réduction des services locaux due aux pénuries de personnel qualifié et de fournitures médicales essentielles. Par ailleurs, l'UNICEF continuera à fournir des trousseaux pédiatriques spéciales de médicaments essentiels et à donner aux agents sanitaires des directives pour leur utilisation. L'UNICEF encourage aussi l'éducation dans le domaine de la santé des collectivités et de l'hygiène, des bonnes pratiques d'alimentation des nourrissons et, en collaboration avec l'OMS, il aide à surveiller la situation sanitaire et nutritionnelle de la population touchée. Complétant le travail entrepris en avril dernier, l'UNICEF s'efforcera de reconstituer un réseau de soignants qualifiés au Kosovo, de manière à assurer le dépistage des traumatismes et apporter un soutien psychosocial aux enfants et familles sérieusement touchés par la violence et le conflit. L'OMS poursuit ses activités d'assistance psychosociale d'urgence aux personnes déplacées au Monténégro.

24. L'un des gros problèmes ayant trait au bien-être des personnes déplacées et des populations touchées concerne le logement. Le HCR fournira du matériel pour les réparations d'urgence; les réparations plus importantes ne pourront être entreprises qu'une fois qu'une paix relative sera rétablie, et on peut espérer que la reconstruction pourra commencer à la sortie de l'hiver 1998/1999. Au Monténégro, où une autre forme d'assistance en matière de logement est nécessaire, on prévoit quelques réparations de base et travaux d'entretien des centres collectifs. Les familles d'accueil recevront également une aide qui devrait les soutenir et les encourager à continuer à offrir l'hospitalité alors que les ressources ont déjà commencé à diminuer. Toutefois, si les combats se poursuivent au Kosovo et que ceux qui vivent maintenant à l'extérieur ne peuvent regagner leurs foyers, ils pourraient tenter de se rendre au Monténégro. Il faudrait alors d'urgence prévoir des ressources plus importantes pour les logements collectifs.

25. Le conflit actuel compromet sérieusement les services scolaires au Kosovo. L'UNICEF compte aider jusqu'à 100 000 enfants déplacés au Kosovo et ailleurs en Serbie et jusqu'à 20 000 enfants déplacés au Monténégro pour leur permettre de commencer l'école dès septembre. Au Monténégro, l'UNICEF s'attachera surtout à fournir du matériel scolaire et des manuels de base pour la rentrée des classes et à former des enseignants. Dans les zones du Kosovo où sont arrivées de nombreuses personnes déplacées, les écoles existantes ne pourront pas accueillir tous les enfants et il faudra trouver d'autres solutions. Enfin, à titre de précaution, l'UNICEF préparera et imprimera un livre du maître et des affiches pour sensibiliser au danger des mines les enfants des écoles primaires de certaines parties du Kosovo. Le HCR appuiera les activités de l'UNICEF et, en consultation avec le Gouvernement monténégrin, il aidera les travaux d'assainissement et de réaménagement des bâtiments scolaires au Monténégro pour leur permettre d'accueillir davantage d'enfants. Les activités entreprises dans ce secteur au Kosovo dépendront de la situation locale mais elles devraient être limitées à ce stade. Travaillant avec la communauté juridique et les organisations non gouvernementales, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'efforce de produire du matériel pédagogique qui établisse un lien entre les normes internationales en matière de droits de l'homme et les lois et procédures internes, s'agissant notamment de la justice et de la police. En août, il a commencé son premier programme de petites subventions aux collectivités et organisations s'occupant de l'enseignement des droits de l'homme.

26. Les organismes à vocation humanitaire ne peuvent poursuivre leurs activités que dans les zones où les conditions de sécurité le permettent et dont les autorités compétentes leur autorisent l'accès. Si l'accès est généralement plus facile, l'insécurité due aux combats empêche ou retarde souvent l'acheminement de l'assistance. Ces dernières semaines, les restrictions à la liberté de mouvement et les refus d'autoriser l'accès à certains secteurs se sont multipliés, tout comme les détentions d'agents des services de secours et les attaques lancées contre eux. Le 25 août, trois agents d'une organisation non gouvernementale locale, la Société Mère Theresa, ont été tués par balles au cours d'une offensive serbe. Fin août, un chauffeur du HCR serbe de souche a été menacé par un membre de l'ALK à un point de contrôle de l'ALK près de Pagarusa alors qu'il accompagnait un convoi humanitaire. Les agents des services d'aide humanitaire doivent passer par de nombreux points de contrôle mis en place aussi bien par la police que par l'ALK, souvent l'un à côté de l'autre; il leur arrive d'être bloqués entre deux points de contrôle, l'un et l'autre groupes les empêchant de passer. Des informations faisant état de mines terrestres sont également préoccupantes. Malgré les assurances données quant à la liberté d'accès, la sécurité des agents demeure un problème réel, que les parties doivent résoudre.

27. L'élément le plus décevant est le manque de ressources. Trois convois humanitaires par semaine ne suffisent pas à répondre aux besoins de la population touchée. Le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires renouvelleront en septembre l'appel global interinstitutions des Nations Unies en faveur d'une assistance humanitaire dans le cadre de la crise du Kosovo. Il est de la plus haute importance que la communauté internationale réponde généreusement à ce nouvel appel pour permettre aux organismes des Nations Unies de faire face aux besoins humanitaires d'urgence, qui ne cessent

d'augmenter. L'appui des donateurs est essentiel pour améliorer la capacité d'intervention des organismes participant à cet appel et leur permettre de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour atténuer les souffrances causées par le conflit au Kosovo.

V. OBSERVATIONS

28. Je suis alarmé par le manque de progrès sur la voie d'un règlement politique au Kosovo et par les pertes de vie, les déplacements de population civile et les destructions de biens que continue de causer le conflit qui se poursuit. Il est essentiel que les négociations démarrent, de manière à briser le cycle de l'usage excessif de la force par les forces serbes et des actes de violence des unités paramilitaires kosovars albanaises en facilitant une solution politique du conflit. Le 1er septembre, j'ai écrit au Président Milosevic pour marquer ma profonde inquiétude devant l'usage excessif de la force par les forces militaires et forces de police serbes, tout en notant également la responsabilité des extrémistes kosovars albanais, qui commettent des actes de provocation. Les tensions persistantes à la frontière entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Albanie, y compris les incidents signalés de violation de la frontière et de tirs transfrontières sont également très préoccupants. Ainsi que je l'ai indiqué, cette escalade des tensions risque d'être lourde de conséquences pour la stabilité de la région. À cet égard, je tiens à réitérer les craintes exprimées dans mon précédent rapport de voir les opérations des Nations Unies dans la région entravées par l'évolution de la situation au Kosovo.

29. Je demeure convaincu qu'il ne saurait y avoir de solution militaire à la crise. J'engage les deux parties à faire preuve de modération et à entamer dès que possible le processus de négociation. J'apporte mon plein appui aux efforts déployés par le Groupe de contact, les organisations régionales et différents États pour mettre un terme à la violence et créer les conditions voulues pour un règlement politique du conflit. Je demeure disposé pour ma part à contribuer à ces efforts par tous les moyens dont je dispose.

30. Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, les récents affrontements au Kosovo ont causé de nouveaux déplacements de la population civile, première victime des combats depuis mars 1998. J'engage les parties en République fédérale de Yougoslavie à assurer l'accès sans entrave des agents des services de secours humanitaires à toutes les zones touchées et à garantir leur sécurité. J'engage également les organisations humanitaires internationales à intensifier leurs efforts pour porter secours à la population du Kosovo. Ceci exige que la communauté internationale appuie ces efforts en fournissant de toute urgence les ressources nécessaires pour l'assistance au Kosovo, de manière à prévenir une nouvelle catastrophe humanitaire de grande ampleur dans la région.
